

VALTECH
Société Anonyme au capital de 1 301 086,72104 euros
Siège Social : Immeuble Lavoisier - 4 place des Vosges -
Quartier Gambetta - La Défense V - 92400 Courbevoie
389 665 167 RCS NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION

Mmes et MM. les actionnaires de la société VALTECH sont convoqués en assemblée générale mixte pour le **lundi 18 juin 2007 à 10 heures, dans les locaux de Valtech, 80 avenue Marceau – 75008 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Si le quorum n'était pas atteint, les actionnaires seraient alors de nouveau convoqués en assemblée générale mixte, pour le **jeudi 28 juin 2007 à 10 heures, au Centre Jouffroy, 70, rue Jouffroy d'Abbans – 75017 Paris**, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2006, incluant le rapport sur la gestion du groupe,
- Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice, sur les comptes consolidés et sur les opérations visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce,
- Rapport portant observation des commissaires aux comptes sur le rapport du Président pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports ainsi que des comptes de l'exercice et des comptes consolidés et des opérations intervenues au cours de l'exercice,
- Affectation des résultats,
- Constatation de l'expiration du mandat de trois administrateurs et proposition de renouvellement,
- Proposition de nomination d'un nouvel administrateur,
- Fixation des jetons de présence,
- Autorisation à donner au conseil d'administration d'intervenir sur ses propres actions,

A titre extraordinaire

- Lecture des rapports du conseil d'administration, des commissaires aux comptes et du commissaire aux apports relatifs aux points figurant à l'ordre du jour et les rendant nécessaires ;
- Approbation du projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité "Conseils en management" de la Société à la société Valtech Axelboss, des conditions de cet apport et notamment de sa rémunération ; pouvoirs à conférer ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;

- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou d'une société contrôlée par elle à plus de 50 % ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de fixer, selon les modalités fixées par l'assemblée générale, le prix d'émission par appel public à l'épargne, sans droit préférentiel de souscription, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital ;
- Délégation de pouvoirs donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social dans la limite de 10% du capital en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres d'une société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ;
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet de procéder, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société ou de son groupe, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre ;
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ;
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options d'achat d'actions ;
- Autorisation au conseil de l'effet d'augmenter le capital en faveur des salariés de la société ou des sociétés de son groupe, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ;
- Autorisation au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société ;
- Approbation, sous condition suspensive, du principe du regroupement par 50 des actions composant le capital social de la société, de ses conséquences et de ses modalités de réalisation ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration en vue de réaliser l'opération et procéder aux modifications statutaires corrélatives ;
- Proposition de mise en harmonie des statuts avec l'ordonnance du 24 juin 2004, la loi du 26 juillet 2005 et le décret du 11 décembre 2006 ; modifications statutaires corrélatives ;
- Pouvoirs.

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaires sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire ; l'actionnaire pourra également se faire représenter par son conjoint.

Toutefois, seuls seront admis à assister à l'assemblée ou à s'y faire représenter les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- pour les actionnaires nominatifs, par leur inscription en compte nominatif pur ou nominatif administré, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur, par la remise dans les mêmes délais d'un certificat, établi par leur intermédiaire habilité, constatant l'enregistrement comptable des titres à leur nom, à la Société Générale, 32 rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes cedex 3 ;

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre à la Société Générale, 32 rue du Champ de Tir – BP 81236 – 44312 Nantes cedex 3, au plus tard six jours avant la date de réunion.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande écrite adressée à la Société Générale, une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- * donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint,
- * adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- * voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, dûment remplis, devront parvenir chez Valtech – 80, avenue Marceau – 75008 Paris, ou à son mandataire, à la Société Générale, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, pour les actionnaires au porteur, de l'attestation justifiant de leur qualité d'actionnaire.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

L'actionnaire qui a choisi son mode de participation à l'assemblée peut néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions. Dans ce cas,

- si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société devra invalider ou modifier le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux Assemblées Générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires chez Valtech – 80, avenue Marceau – 75008 Paris et sur le site internet de Valtech « www.valtech.com ».

Le Conseil d'Administration